

Loi travail : Non, c'est non !!

À la suite des fortes mobilisations des 9 et 17 mars derniers, le gouvernement Gattaz annonce vouloir amender la loi travail. La CNT n'est pas dupe de ce qui s'avérera **un simple maquillage d'une réforme antisociale** effectuée avec une poignée de syndicats complices.

Rappelons que cette loi prévoit entre autres friandises une **augmentation généralisée du temps de travail** (à salaire égal...), la possibilité pour l'employeur de fractionner le temps de repos quotidien de la salariée, et une aide appréciée aux licenciements économiques pour les entreprises faisant des bénéfices.

Cependant, **l'attaque la plus insidieuse est celle qui touche aux rapports de forces dans les relations du travail**. En effet, le code du travail repose sur la reconnaissance du lien de subordination auquel est soumise la travailleuse dans l'entreprise, et de l'impossibilité pour un simple individu de négocier « à égalité » avec son patron. En conséquence, le code garantit des droits collectifs égaux sur tout le territoire, ainsi que des conditions minimales auxquelles aucune autre norme ne peut déroger.

Dans le projet de loi, au contraire, **l'accord d'entreprise devient le niveau de droit commun. Il peut donc déroger au Code et lui être moins favorable**, notamment en ce qui concerne le temps de travail. Plus généralement, avec autant de règlements que d'entreprises, **c'est la solidarité entre les travailleuses qui est ruinée**, tandis que l'institution de référendums permettrait de contourner la négociation collective, facilitant ainsi les casses à venir.

Tous en grève reconductible !

Face au gouvernement PS-Medef, il **serait illusoire de croire que quelques journées de grève ponctuelles seront suffisantes. Leur objectif est clairement de réduire à portion congrue les droits collectifs et individuels** des salariées du public et du privé, des précaires, des chômeuses, des migrantes, des étudiantes, des jeunes scolarisées et des retraitées. Le but est clair : faire du profit, pas « créer de l'emploi » !



Rappelons que des organisations syndicales représentatives ont déposé des préavis de grève couvrant les travailleuses des trois fonctions publiques du 17 au 31 mars, et appelé à la grève les travailleuses du privé les 24 et 31 mars. Ce n'est pas seulement un droit, c'est une nécessité ! **Il est temps de nous organiser sur nos lieux de travail et dans la lutte interprofessionnelle et de nous mettre en grève reconductible pour obtenir la première vraie victoire sociale depuis des décennies.**

***Il n'y a pas de droits ni d'acquis, il n'y a que des conquêtes sociales !
Pour le retrait sans condition de la loi travail
pour en finir avec le patronat et l'État
pour travailler toutes moins et autrement
toutes ensemble, grève générale !***

Le droit de grève dans le privé

Pour que les travailleuses grévistes soit protégées, une grève doit remplir certaines conditions.

- le mouvement de grève doit être collectif et concerté : à partir de deux personnes dans une entreprise quand cette dernière est seule concernée, ou à partir d'une personne dans le cadre d'un mouvement dépassant la seule entreprise ;
- la salariée en grève doit cesser totalement le travail ;
- des revendications d'ordre professionnel doivent être posées, par exemple l'amélioration des conditions de travail ou du salaire.
- La grève n'a pas de durée légale, elle peut se tenir sur quelques heures comme sur plusieurs mois ;
- Les salariées n'ont pas à être syndiquées pour faire usage de leur droit de grève.
- Quelque soit le contrat de travail (CDI, CDD, Interim, apprentissage, stage), la grève est un droit ;
- des caisses de solidarité pour les grévistes existent : renseignez-vous auprès de votre syndicat préféré !



Confédération Nationale du Travail
Syndicat Intercorporatif de Nantes et sa Région
<http://ulnantes.cnt-f.org>
interco44@cnt-f.org